

tinctement suivant les résultats obtenus dans les examens et les inspections des écoles. C'est là le système connu sous le nom de "*payment by results.*"

L'Angleterre, dans les diverses lois relatives à l'instruction qu'elle a passées depuis cette époque, en 1870, 1873, 1876 et 1880, s'est bien gardée de toucher à ce système, et nous l'en félicitons sincèrement ; car c'est, à nos yeux, une des conditions qui assurent à la nation anglaise un ensemble d'institutions élémentaires mieux adaptées à ses besoins que ne le sont les institutions des autres pays. Ce système porte le caractère sage et pratique du peuple anglais ; c'est la pierre fondamentale de son édifice scolaire ; c'est ce qui rend ses écoles saines et fécondes en bons résultats.

Encourager toutes les bonnes volontés, provoquer les sacrifices et les actes de dévouement et récompenser indistinctement tout le monde, suivant le mérite acquis, suivant les services rendus, ce n'est pas seulement un système économique, c'est un système moral et moralisateur ; et les résultats que la société anglaise retire, au point de vue moral, par le simple fonctionnement d'un pareil système, sont de beaucoup supérieurs à ceux qu'elle recueille, au point de vue de l'économie et de la bonne gestion des deniers publics. Rien ne fait du bien aux hommes, rien ne les rend conserve honnêtes, rien ne les rend généreux, rien ne les élève à la hauteur du dévouement et du sacrifice, comme la pratique même de ces actes de sacrifice et de dévouement.

A ce point de vue on ne saurait trop admirer cette institution anglaise. Il faudrait, si c'est possible, l'établir partout. Rien n'est mauvais, dans une société, comme d'obliger les citoyens à se désintéresser de tout, en gênant leurs efforts, leur initiative et leur dévouement.

Ces allocations (*grants*) que le gouvernement distribuait aux diverses dénominations, en retour des efforts accomplis et des résultats obtenus, étaient un encouragement ; mais par suite aussi ces allocations exerçaient une certaine pression sur le public en vue de l'amener à créer des écoles autant que cela était nécessaire. De fait, en 1870, l'Angleterre était raisonnablement pourvue d'établissements d'instruction primaire, bien qu'il y eût des lacunes.

Ce fut pour combler ces lacunes que fut passée la loi de 1870, dont le but direct et avoué de tous ceux qui y prirent part, dans le parti libéral comme dans le parti conservateur, était de *supplémenter*, comme on dit en Angleterre, et nullement de *supplanter* ce qui existait.

Les écoles existantes, créées par les dénominations religieuses ou les sociétés philanthropiques, ne suffisaient pas au besoin de la population anglaise ; il fallait donc suppléer à leur défaut ; et le gouvernement devait avoir pour mission d'atteindre là où l'initiative privée paraissait impuissante.

Tel a été, pris dans son ensemble, le caractère imprimé par les déclarations du gouvernement à la première loi anglaise sur l'enseignement primaire ; et ces déclarations, loin d'avoir été retirées, ont été, au contraire, fréquemment confirmées depuis 1870 par des hommes appartenant à tous les partis politiques.

C'est cependant dans cette première loi qu'il a été question pour la première fois du "*compulsory education.*" de l'instruction obligatoire ; mais la manière dont la question a été posée, les discussions qui ont suivi, et la mesure qu'on a adoptée, etc., sont toutes caractéristiques des assemblées politiques de la nation anglaise, de ces assemblées sages qui ne font rien révolutionnairement et dont tout l'effort vise à être juste, modéré, équitable, pratique ; où rien n'est accordé à la violence et demandé à la passion.

## II

Mr W. E. Forster, le vice-roi actuel d'Irlande, qui était chargé de défendre le bill dans la Chambre des Communes, posa ainsi la question dans le discours qu'il fit, le 17 février 1870, en demandant la première lecture de la loi : « Je vais affirmer quelque chose qui étonnera la Chambre, et ce quelque chose, le voici : Après y avoir bien réfléchi, le gouvernement m'a permis de saisir en principe la Chambre d'un projet de contrainte directe (relativement à ce qui regarde l'assistance des enfants à l'école). C'est là un principe qui peut paraître étouffant ; aussi, quoique j'aie occupé l'attention de la Chambre beaucoup plus longtemps que je ne l'aurais désiré, c'est un principe sur lequel je ne puis passer légèrement.—Ce n'est que dans les der-